République Française Département du Val d'Oise

Date de convocation: 14/12/2015

Date d'affichage : 22/12/2015

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13

Votants: 15

Objet:

Avis défavorable sur le projet

de SDCI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GOMMUNE DE NOISY'SUR OISE

Séance du 21 décembre 2015. Le vingt et un décembre deux mil quinze à 20 h 45

Le Conseil Municipal, légalement convoque, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Catherine BORGNE, Maire

Etaient présents :

Catherine BORGNE Maire — Pascal BRICOT - Régine GUENET Marie-Adjoint-Katia GILBERT - Gilles RIFFIER - Isabelle OCCELLI Jean POLEHAJLO - Jocelyne BASSE - Olivier TRUBERT - Frédéric FALLOT - Richard FLAHAUT

- Olivier POLEHAJLO — Jean-Claude JACQUEMIN

Absents excusés:

Frédéric HENRY donne un pouvoir à Catherine BORGNE Thierry COSSARD donne un pouvoir à Katia GILBERT

Monsieur Olivier POLEHAJLO a été élu secrétaire,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France avec la Communauté de Communes Pays de France qui avec moins de 10000 habitants, doit rejoindre une autre communauté de communes conformément aux dispositions de la loi NOTRe qui impose un seuil minimum de 15000 habitants pour toute intercommunalité. Les charges de fonctionnement, la fiscalité additionnelle, la TOEM et les statuts de la Communauté de Communes Pays de France sont sans comparaison avec ceux de la Communauté de Carnelle Pays de France.

Le bureau des maires de la Communauté de Carnelle Pays de France, inquiet des conséquences financières et fiscales d'une harmonisation nécessaire dans le cadre de la fusion des deux intercommunalités a émis à l'unanimité un avis défavorable sur le projet.

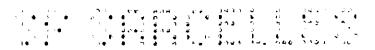
Dans ce contexte, la Communauté de Communes Carnelle Pays de France a mandaté le cabinet KLOPFER pour l'étude des conséquences comptables du projet de fusion des deux intercommunalités et de l'éventualité de la sortie de plusieurs communes de l'intercommunalité de Carnelle qui pourraient en intégrer d'autres plus attractives pour leurs territoires que celle de Pays de France.

Les conclusions de cette étude reçue le 17 décembre confirment ces inquiétudes avec notamment pour Noisy une hausse de la fiscalité additionnelle de 4,8% pour la taxe d'habitation, 2% pour la taxe foncière, 11,8% pour le foncier non bâti et de 2,8% de la CFE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise présenté à la Commission Départementale du 16 octobre 2015 par le Monsieur le Préfet du Val d'Oise, lors de laquelle Monsieur le Président de la Communauté de Carnelle Pays de France a émis un avis défavorable sur le-dit projet de fusion Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Carnelle Pays de France en date du 9 décembre 2015,



Considérant les conséquences financières et riscales de la fusion de la Communauté de Communes, Carnelle Pays de France avec celle de Pays de France, et notamment ses impacts sur la fiscalité additionnelle dont les taux 2015 avaient déjà été votés le double de ceux de 2014,

Considérant par ailleurs que la population se rend sur d'autres territoires de la vallée de l'Oise pour bénéficier de services que n'assure déjà pas la Communauté de Carnelle Pays de France, services qui ne seront probablement pas mis à disposition et non plus pas plus à proximité, dans le cadre d'une nouvelle intercommunalité issue du projet de fusion,

Considérant l'absence de prise en considération de l'avis défavorable émis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France lors de la réunion de concertation du 16 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, en ce qu'il prévoit la fusion de la Communauté de Communes de Carnelle-Pays de France avec la Communauté de Communes Pays de France

DEMANDE que cet avis défavorable et l'avis défavorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France dans sa délibération du 9 décembre 2016 soient entendus et suivis par les instances décisionnaires.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles

Noisy-sur-Oise, le 22 décembre 2015.

Catherine BORGNE

P. Burne

Maire de Noisy-sur-Qi